

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 N1

Tuyauteries d'huile BTP

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les hélicoptères AEROSPATIALE DAUPHIN SA 365 N1 livrés avant le 30 Avril 1990 et équipés d'une tuyauterie d'huile (référence 365 A 53.1376.00) reliant la BTP au radiateur.

Suite à un dessertissage d'un raccord "banjo" survenu lors d'un point fixe et ayant entraîné la chute de la pression d'huile BTP, les mesures suivantes sont rendues impératives :

A - Dans les 25 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, vérifier le numéro de lot (voir marquage sur la tuyauterie) et le diamètre des douilles serties à chaque extrémité de la tuyauterie équipant les hélicoptères :

A.1. Toutes les tuyauteries faisant partie du lot 70415 sont à rebuter immédiatement quel que soit le nombre d'heures d'utilisation.

A.2. Pour les tuyauteries n'appartenant pas au lot spécifié au paragraphe A.1. ci-dessus et ayant moins de 500 heures d'utilisation :

- si le diamètre est inférieur ou égal à 23,2 mm, la tuyauterie est correcte et peut être laissée en service.
- si le diamètre est supérieur ou égal à 23,5 mm, la tuyauterie est à rebuter dans un délai maximum de 25 heures.
- si le diamètre est compris entre 23,2 mm et 23,5 mm, la tuyauterie doit être déposée dans un délai maximum de 25 heures pour essai suivant paragraphe C ci-après.

Nota : les tuyauteries ayant été utilisées plus de 500 heures sont considérées comme bonnes à l'exception de celles concernées par le paragraphe A.1. ci-dessus.

B - Appliquer le paragraphe A aux tuyauteries stockées dont la date de livraison par AEROSPATIALE est antérieure au 30 Avril 1990.

Date : 16/05/90

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 N1

Réf. : 90-099-026(B)

- C - Les tuyauteries dont le diamètre des douilles serties est compris entre 23,2 mm et 23,5 mm pourront être réutilisées à condition de satisfaire à un essai de mise en pression à 20 bars pendant 5 minutes sans amorce de démanchement au droit des embouts sertis.

Les essais satisfaisants seront matérialisés par l'apposition d'un cercle de peinture verte sur chaque extrémité de la tuyauterie.

- D - Les tuyauteries rebutées en application des paragraphes A, B et C sont à retourner à l'AEROSPATIALE MARIGNANE, Département Technique du support client.
- E - Mentionner l'application de la présente Consigne sur les documents de l'appareil.

Cf. : Telex Service AEROSPATIALE 01-33

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 MAI 1990